

Commune de CLEDER

Acte d'engagement

MARCHE PUBLIC - Procédure adaptée

passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Doublement de l'exutoire de Kervaliou

Le Maître d'ouvrage :

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire de la commune de CLEDER

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la commune de CLEDER

Comptable assignataire des paiements : Le receveur municipal de CLEDER

Le contractant :

a) agissant en mon nom personnel et domicilié :

b) agissant au nom et pour le compte de la Société :

Ayant son siège social à :

- Téléphone :

- Immatriculation INSEE :

- N° d'identité d'établissement (SIRET) :

- Code d'activité économique principale (APE) :

- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

- Références bancaires :

compte ouvert en Euros. n°

Après avoir produit les documents, certificats et attestations prévues aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

S'engage, sans réserve, pour réaliser les travaux selon les pièces jointes.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans l'avis d'appels publics à la concurrence.

1. Objet du marché

Doublement de l'exutoire de Kervaliou

2. Montant du marché

L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte du détail estimatif, est :

Montant hors TVA :\
TVA au taux de 20,0 %, soit : \
Montant TVA incluse : \
Arrêté en lettre à :

Dispositions financières

a) Variation des prix

Les prix sont **ferme actualisable**. Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **AOÛT 2015**. Ce mois est appelé "mois zéro" (m₀).

b) Index de référence

Les index de référence *I* choisis en raison de leurs structures pour la révision des travaux faisant l'objet du marché sont :

Index Désignation: TP02 et TP03a

Ces index sont publiés :

- au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'Équipement ;
- Les index de référence sont appliqués aux prix suivants :
 - TP02 pour les prix 10, 20, 30, 80, 90, 110, 120 et 130
 - TP03a pour les prix 40, 50, 60, 70 et 100

c) Modalités de d'actualisation des prix

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application à la valeur initiale du prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C_A), arrondi au millième supérieur, donné par la formule :

$C_A = I_{(m-3)} / I_0$ dans laquelle :

I_0 = valeur de l'index national "ingénierie" (base 100 en janvier 1973) du mois "m₀ études" fixé dans l'acte d'engagement (mois d'établissement du prix)

$I_{(m-3)}$ = valeur de l'index national "ingénierie" du mois antérieur de trois mois au mois "m^o" contractuel de commencement de la mission.

Ce mois "m^o" est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché.

3. Attribution du marché

Les critères d'attribution du marché sont définis comme suit:

- qualité technique de l'offre: 40%
- prix de la prestation: 40%
- respect des délais: 20%

4. Délais et date de début d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution des travaux est fixé à 1 mois.

5. Pénalités de retard

Les dispositions du CCAG restent applicables.

6. Pièces constitutives du marché, par ordre de priorité

a) Pièces particulières

- Acte d'engagement
- Bordereau des prix
- Détail estimatif
- Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes

b) Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux .

- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié .

7. Conditions d'exécution

Les travaux ne seront réalisés qu'après obtention, par le maître d'ouvrage et l'entreprise, de toutes les autorisations nécessaires quant à l'occupation ou la circulation sur le Domaine Public Maritime.

8. Conditions de réception, livraison ou admission des prestations

Un procès verbal de réception sera rédigé à la fin des travaux.

9. Conditions de paiement

Le délais de mandatement des acomptes et du solde sont fixés à 30 jours selon l'article 98 du Code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Le paiement se sera fractionné en fonction de l'avancement des travaux.

Lu et approuvé par l'entreprise

A , le

A, le.....

Le Maire

Reçu notification par l'entreprise

A , le.....